

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024/09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CARRY-LE-ROUET**

**SEANCE DU 05 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, à 16 h 00,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 23 février 2024

<b>Nombre de membres</b>	<b>Les membres présents en séance :</b>
<b>En exercice : 13</b>	<b>M. CARPENTIER - Mme GUARINO – M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET – Mme JULIEN - M. MARZA Mme BELGACEM– Mme BISSON GUENOUN – Mme DAUBOL - M. POTAUX - M.SEGUIN</b>
<b>Présent(s) : 11</b>	<b>Le(s) membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b>
<b>Pouvoir(s) : 02</b>	<b>M. LIVON à Mme BELGACEM Mme TRIGNAN à Mme GUIONNET</b>
<b>Absent(s) : 00</b>	<b>Le(s) membre(s) excusé(s) sans pouvoir : /</b>
<b>Délibération comportant 4 pages</b>	<b>Le(s) membre(s) absent(s) : /</b>

Secrétaires de Séance : Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme Patricia GOMEZ, Directrice C.C.A.S.

.../...

**OBJET : PARTICIPATION DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET A LA SEMAINE  
NATIONALE 2024 DE L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP  
EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs du courriel de l'association APF France Handicap de Marseille reçu le 2 février 2024 concernant la Semaine Nationale en faveur des personnes en situation de handicap qui aura lieu dès le 10 avril prochain

L'association APF France Handicap de Marseille soumet au CCAS la possibilité de commander **des brioches à 5 € l'unité, des savons en bloc à 5 € l'unité, du savon liquide à 7 € l'unité.**

Jusqu'à présent le CCAS de Carry-le-Rouet participait à l'action de l'APF France Handicap en achetant des brioches afin de les offrir aux seniors recensés au CCAS.

Le Président du CCAS propose aux administrateurs que le CCAS apporte à nouveau sa contribution auprès de l'Association APF France Handicap pour les offrir :

- aux seniors inscrits au portage de repas à domicile dépendant de la Concession de Service Public (C.S.P.) entre la commune et la Société ELRES/ELIOR
- aux personnes en situation de handicap domiciliées sur la commune et connues du CCAS de Carry-le-Rouet

A ce jour, une cinquantaine de personnes serait concernée, soit un montant prévisionnel de dépense sur le chapitre 011 de 250 €.

**Le montant prévisionnel peut être diminué ou augmenté en fonction du nombre de personnes concernées inscrites au CCAS lors de la commande auprès de l'association APF FRANCE HANDICAP.**

**Le Conseil d'Administration,  
Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,  
Après concertation et après en avoir délibéré, conformément à la Loi,**

**DECIDE**

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la participation financière du CCAS de Carry-le-Rouet à la semaine nationale de l'association APF France Handicap de Marseille en achetant des brioches à 5 € l'unité

**13 voix « POUR »**

**00 voix « CONTRE »**

**00 « ABSTENTION »**

.../...

### **ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** que les bénéficiaires de l'action du CCAS soient :
  - les seniors inscrits au portage de repas lié à la Concession de Service Public (C.S.P.) de la Ville de Carry-le-Rouet
  - les personnes en situation de handicap domiciliées sur la commune et connues du CCAS de Carry-le-Rouet

**13 voix « POUR »**

**00 voix « CONTRE »**

**00 « ABSTENTION »**

### **ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente à accorder les brioques en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration

**13 voix « POUR »**

**0 voix « CONTRE »**

**0 « ABSTENTION »**

### **ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- **DE DONNER DELEGATION** à M. René Francis CARPENTIER Président du CCAS et en cas d'absence du Président à Mme Valérie GUARINO Vice-Présidente, à procéder aux commandes nécessaires en fonction du nombre de personnes inscrites lors de la commande auprès de l'association APF France Handicap de Marseille, ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

**13 voix « POUR »**

**00 voix « CONTRE »**

**00 « ABSTENTION »**

### **ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** que les dépenses s'inscriront au budget du CCAS exercice 2024- chapitre 011.

**13 voix « POUR »**

**00 voix « CONTRE »**

**00 « ABSTENTION »**

**Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

.../...

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
d'Istres

Le : 15 MARS 2024  
Et publication ou notification

Du.....

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 5 MARS 2024



Le Président du C.C.A.S.  
René Francis CARPENTIER  
Maire de Carry-le-Rouet